



écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

La certification individuelle des professionnels pour l'usage des produits phytopharmaceutiques

**Agrément des
entreprises**



**Service Régional de
l'Alimentation (SRAI)**

Tel : 05 49 03 12 52

Mail: sral.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

**Certification
individuelle des
professionnels**



**Service Régional de la Formation
et du Développement (SRFD)**

Auguste LE GUENNEC Tel : 05 49 03 11 63

Mail: auguste.leguennec@educagri.fr

Sabrina COTTEREAU Tel : 05 49 03 11 78

Mail : sabrina.cottereau@educagri.fr

Site Internet de la DRAAF Poitou-Charentes:

<http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/>

Les différents certificats individuels

Utilisation à titre professionnel des PP*			Mise en vente, vente des PP*	Conseil à l'utilisation des PP*
Décideur en exploitation agricole UDEA	Décideur en travaux et services UDTS	Applicateur (Collectivités territoriales) <i>-termes non officiels</i>	Distribution de produits professionnels VPP PP	
Opérateur en exploitation agricole UOEA	Opérateur en travaux et services UOTS	Applicateur Opérateur (Collectivités territoriales) <i>-termes non officiels</i>	Distribution de produits grand public VPP GP	
<u>10 ans</u>	<u>5 ans</u>	Arrêtés non encore sortis	<u>5 ans</u>	<u>5 ans</u>

*PP: Produits Phytopharmaceutiques

Qui est concerné par le certificat individuel ?

- **Conseiller** : toute personne qui fournit des conseils (public ou privé) sans activité de vente
- **Distributeur** : grossistes, détaillants, les vendeurs et les fournisseurs
- **Prestataire de services** : pour un tiers dans le cadre d'une prestation rémunérée (EDT, paysagiste)
- **Utilisateur professionnel** : utilise des produits phytopharmaceutiques au cours de son activité professionnelle

Définitions utiles

Produits phytopharmaceutiques (PP): préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture, ils font partie des pesticides, qui regroupent les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire.

Utilisateurs professionnels:

Décideur= personne physique habilitée à choisir ou à ajuster les moyens de lutte (doses, substitutions de produits, précaution d'emploi ou aménagement des techniques d'application) à mettre en œuvre.

Un décideur est d'office opérateur (cas de l'entrepreneur qui applique lui-même)

Opérateur= personne physique participant à la mise en œuvre des produits phytopharmaceutiques. L'opérateur est un applicateur qui suit les directives du décideur.

Pour une entreprise en prestation de services, il faut:

-un certificat Utilisateur Décideur en Travaux et Services (obligatoirement)

-et un ou des certifiés Utilisateur Opérateur en Travaux et Services.

Si un chef d'exploitation délègue la décision sur l'utilisation des PP et fait appel à un prestataire de service: il n'a pas d'obligation à détenir de certificat individuel, mais le prestataire doit l'avoir dans la catégorie DTS.

Les modalités d'accès au CI

- À la suite d'une **formation** adaptée (attestation de suivi de formation remise en 2 originaux par l'OF)
- Réussite d'un **test** (attestation de réussite)
- **Formation + test** (attestation de formation et de réussite)
- En cas d'échec au test: **formation complémentaire d'approfondissement** (attestation de formation complémentaire)
- Par **équivalence de diplôme** de moins de 5 ans
(*exemple en 2014, diplômés de 2009*)

Ces modalités sont différentes et adaptées:

- * aux différents certificats individuels et
- * au secteur d'activité.

Il existe des passerelles entre les certificats

La délivrance du Certificat individuel par diplôme

- **ÉTAPE 1** : le **DEMANDEUR** demande la délivrance du certificat par téléprocédure (site internet). Il édite le formulaire Cerfa qui formalise la saisie.
- **ÉTAPE 2**: il **transmet** à la DRAAF de son domicile la copie de son diplôme (ayant moins de 5 ans) accompagnée du formulaire ainsi imprimé.
- **ÉTAPE 3**: la **DRAAF vérifie** l'éligibilité de la demande et **valide** celle-ci.
- **ÉTAPE 4** : Le **MINISTÈRE édite** le certificat et l'envoie au **DEMANDEUR** par la poste.

L'obtention et la délivrance du certificat individuel par formation et ou test 1/2

- **ÉTAPE 1** : le **DEMANDEUR** s'inscrit à une formation et/ou à une séance de test auprès d'un organisme de formation « habilité » par l'administration (MAAPRAT, DRAAF).
- **ÉTAPE 2**: L'**ORGANISME DE FORMATION** atteste l'effectivité du suivi de la formation et/ou du test en lui délivrant une attestation en double exemplaire original
- **ÉTAPE 3** : le **DEMANDEUR** demande la délivrance du certificat par téléprocédure (site internet). Il édite le formulaire Cerfa qui formalise la saisie.

L'obtention et la délivrance du certificat individuel par formation et ou test 2/2

- **ÉTAPE 4:** il **transmet** à la DRAAF de son domicile ou à la DRAAF dont dépend le centre de formation, un original de l'attestation fournie par l'organisme de formation ainsi que le formulaire Cerfa imprimé sur le site.
- **ÉTAPE 5:** la **DRAAF vérifie** l'éligibilité de la demande et **valide** celle-ci.
- **ÉTAPE 6 :** Le **MINISTÈRE édite** le certificat et l'envoie au **DEMANDEUR** par la poste.

Le renouvellement des certificats

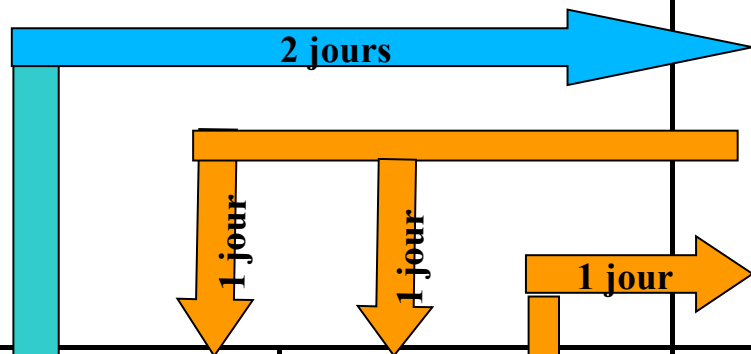
La demande de renouvellement doit se faire dans les **trois mois** avant la date d'expiration.

Correspondance entre CI par une formation complémentaire

Utilisation à titre professionnel des PP

Mise en vente, vente des PP

Conseil à l'utilisation des PP



Décideur en exploitation agricole

Décideur en travaux et services

Distribution de produits professionnels

Opérateur en exploitation agricole

Opérateur en travaux et services

Distribution de produits grand public

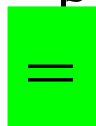
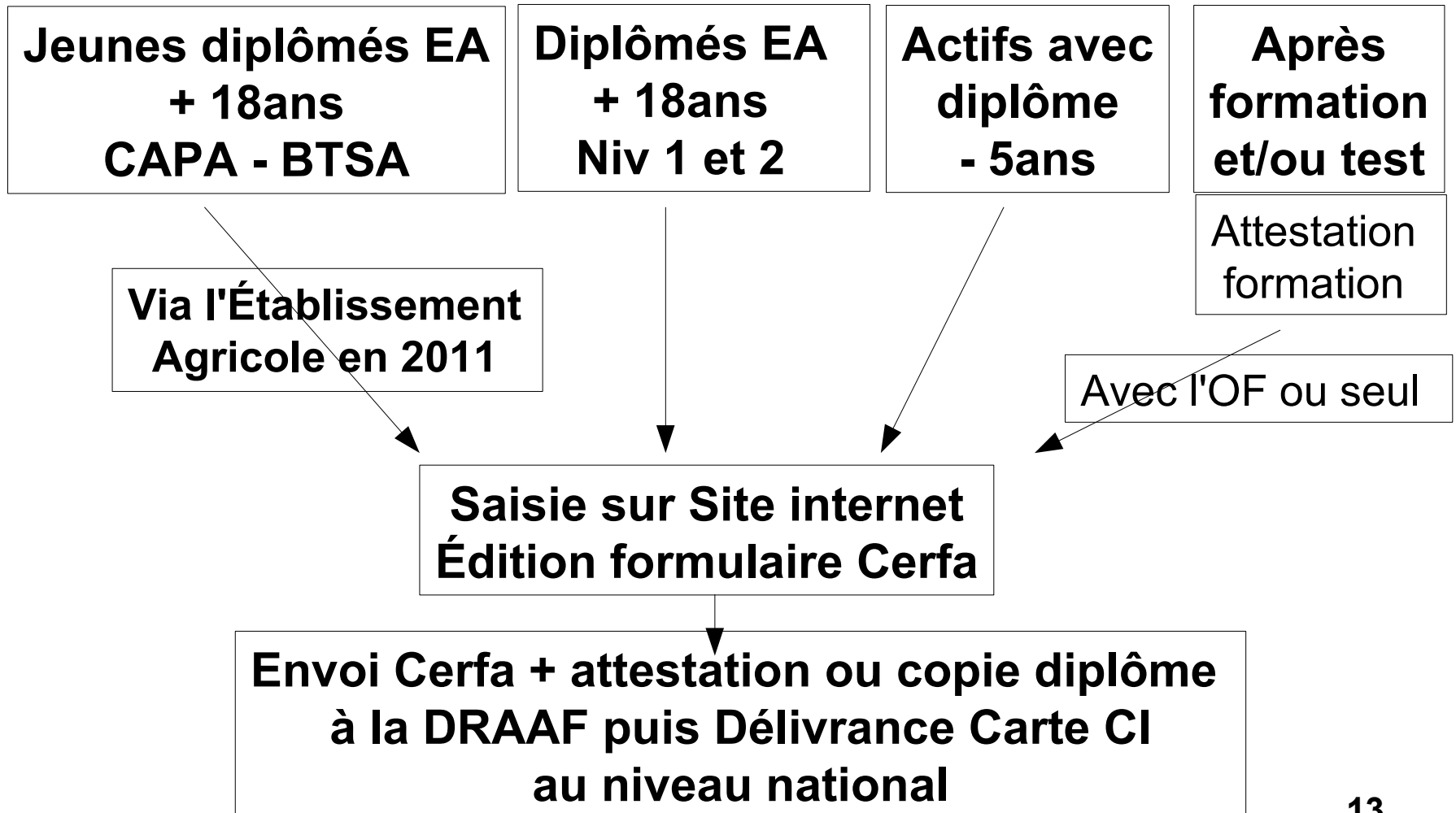


Schéma de la demande de CI



Lien entre Certificats individuels et agrément d'entreprise

ENTREPRISE	Date limite 100% certifiés	Nature du Certificat Individuel (CI)	Durée du CI
ENTREPRISE SANS AGREMENT -Exploitation Agricole	Octobre 2014	UDEA Utilisation Décideur Exploitation Agricole UOEA Utilisation Opérateur Exploitation Agricole	10 ans
ENTREPRISE AVEC AGREMENT -Travaux et services (hors expl agri) -Distribution -Conseil	Octobre 2013	UDTS Utilisateur Décideur Travaux et Services UOTS Utilisateur Opérateur Travaux et Services VPP PP Vente de Produits Phytopharmaceutiques Produits Professionnels VPP GP Vente de Produits Phytopharmaceutiques Produits Grand Public Conseil	5 ans